

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 8 avril 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

**Délibération n° 2022-76****Objet de la délibération : Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service de production d'eau potable des communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole**

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1er avril 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à LOUDES Serge, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine

**Absents :** BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GOMART-JACQUET Blandine, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali

**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU les articles L 1411-1 à L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3135-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT que, par contrat de Délégation de service public enregistré en Sous-Préfecture de Brignoles le 12 janvier 2017, le S.I.V.U de l'Issole a confié la gestion du service de production d'eau potable pour les communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 11 janvier 2029 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;

CONSIDERANT que par convention de délégation de compétence, la Communauté d'Agglomération a délégué la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement au S.I.V.U de l'Issole du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la dissolution du S.I.V.U de l'Issole par Arrêté Préfectoral en date du 19 Janvier 2021 entraînant ainsi l'exercice de la compétence eau potable en direct par l'Agglomération de la Provence Verte à compter du 31 décembre 2020 pour la production d'eau potable pour les communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public d'eau potable susvisé et ses annexes sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui en assure le suivi de l'exécution ;

CONSIDERANT le transfert du contrat délégation de service public d'eau potable susvisé à la société SUEZ Eau France du fait d'une opération de fusion avec la SEERC avec date d'effet au 28 février 2021 ;

CONSIDERANT la disparition de deux indices de révision dans la formule d'indexation des tarifs et ainsi, la nécessité de remplacer dans ladite formule, l'indice ICHTE hors effet CICE par l'indice ICHTE avec un coefficient de raccordement de 1.034 et l'indice 35111403 par l'indice 010534766 avec un coefficient de raccordement de 1.13 ;

CONSIDERANT que les articles L 3135-1 4° et R 3135-6 du Code de la Commande Publique permettent de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession, notamment dans le cas d'une cession du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial ;

CONSIDERANT que les articles L 3135-1 5° et R 3135-7 du Code de la Commande Publique permettent de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

CONSIDERANT que le remplacement de deux indices disparus de la formule d'indexation des tarifs n'est pas substantiel dans le sens où il ne modifie ni l'objet, ni l'équilibre économique, ni le champ d'application du contrat ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'impact financier sur le contrat et n'entraîne aucune incidence sur le prix de l'eau ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 1 permettant d'acter les modifications suivantes :

- Acter le transfert du contrat au profit de la Communauté d'Agglomération,
- Acter la fusion SEERC – SUEZ intervenue au niveau du délégataire,
- Remplacer dans la formule d'indexation des tarifs (article 42.2 du contrat), l'indice ICHTE hors effet CICE par l'indice ICHTE avec un coefficient de raccordement de 1.034 et l'indice 35111403 par l'indice 010534766 avec un coefficient de raccordement de 1.13 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service de production d'eau potable des Communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 avril 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND